**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND**

# REGLEMENT

# DE LA CONSULTATION (R.C.)

## PHASE CANDIDATURES

## MARCHE 2026_018

## Marché global de performance pour la gestion énergétique, l'exploitation-maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives

## Marché de Travaux

Date et heure limites de réception des candidatures :

**Le 12 janvier 2027 à 12h00**

**PROCEDURE AVEC NEGOCIATION**

# SOMMAIRE

*Article 1. PRESENTATION DE L'ACHETEUR* ..... *4*

*Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION* ..... *4*

*2.1 Nature du Marché* ..... *4*

*2.2 Conditions de la consultation* ..... *4*

**2.2.1 Décomposition en lots** ..... **4**

**2.2.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)** ..... **5**

*2.3 Procédure de passation* ..... *5*

*2.4 Présentation de l'opération* ..... *6*

**2.4.1 Prestations du marché** ..... **6**

**2.4.2 Objectifs de performance énergétique** ..... **6**

*2.5 Etat des lieux* ..... *7*

*2.6 Durée* ..... *7*

*2.7 Prix* ..... *7*

**2.7.1 Forme des prix** ..... **7**

**2.7.2 Décomposition des prestations** ..... **9**

*2.8 Règlement du marché et modalités de financement* ..... *10*

*2.9 Insertion sociale par l'activité économique* ..... *10*

*Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) – PHASE CANDIDATURE* ..... *11*

*3.1 Mise en ligne du dossier de consultation* ..... *11*

*3.2 Modalité de retrait du dossier de consultation – Phase Candidature* ..... *11*

*3.3 Modification du dossier de consultation des entreprises – Phase Candidature* ..... *12*

*3.4 Contenu du dossier de consultation - Phase Candidature* ..... *12*

*Article 4. CONDITIONS DE PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES – SELECTION DES CANDIDATURES* ..... *13*

*4.1 Composition de l'équipe – Forme du groupement* ..... *13*

4.1.1 Sous-traitance ..... 13

4.1.2 Co-traitance ..... 13

**4.2 Modalités de remise des candidatures** ..... **13**

**4.3 Contenu des candidatures ..... 14**
**4.4 Document unique de marché européen (D.U.M.E.) ..... 17**
**4.5 Admission des candidatures ..... 17**
**4.6 Critères de sélection des candidatures ..... 18**
**4.7 Délai de validité des offres ..... 19**
**4.8 Mise au point de l'offre finale ..... 19**
**4.9 Signature ..... 19**
**4.10 Notification ..... 19**
***Article 5. MODALITES DES ECHANGES ENTRE LES CANDIDATS ET L'ACHETEUR 20***
**5.1 Modalités générales ..... 20**
**5.2 Signature électronique ..... 21**
**5.3 Sécurité et confidentialité des échanges ..... 22**
**5.4 Formats des fichiers ..... 22**
**5.5 Anti-virus ..... 23**
**5.6 Horodatage ..... 23**
***Article 6. CALENDRIER PREVISIONNEL ..... 23***
***Article 7. QUESTIONS / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ..... 24***
***Article 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ..... 24***
***Article 9. ABANDON DE LA PROCEDURE ..... 24***
***Article 10. PROCEDURES DE RECOURS ..... 24***
***ANNEXE 1 - INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER ..... 26***

## Article 1. PRESENTATION DE L'ACHETEUR

La consultation est lancée par la Commune de Noisy-le-Grand, représentée par son Maire en exercice, et désignée ci-après sous le terme de l'acheteur.

Commune de Noisy-le-Grand
Hôtel de ville - Place de la libération - BP 49
93160 NOISY-LE-GRAND
(+33) 1 45 92 75 68

Site internet : http://www.noisylegrand.fr

## Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

### 2.1 Nature du Marché

Le présent marché est un marché public global de performance pour la gestion énergétique, l'exploitation-maintenance et la rénovation des installations d'éclairages publics, sportifs, de signalisations lumineuses tricolores et des illuminations festives.

Le marché est défini aux articles L. 2171-3 et R. 2171-2 du Code de la commande publique.

Le Marché constitue un Contrat de Performance Énergétique (« CPE »).

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

45316000-5 : Travaux d'installation de systèmes d'illumination et de signalisation
- 45316100-6 : Installation d'appareils d'éclairage extérieur
- 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public
- 45316212-4 : Installation de feux de circulation

50232000-0 : Entretien d'installations d'éclairage public et feux de signalisation
- 50232110-4 : Mise en état d'exploitation d'installations d'éclairage public
- 50232100-1 : Service d'entretien de l'éclairage public
- 50232200-2 : Service d'entretien des installations de signalisation

### 2.2 Conditions de la consultation

#### 2.2.1 Décomposition en lots

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

| Motifs de non-allotissement : | |
|---|---|
| Motifs en droit : | La dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. |
| Motifs en fait : | Afin de garantir des prestations avec des engagements contractuels de performance énergétique, environnementale et de qualité, il est nécessaire que l'ensemble des prestations soit exécuté par un seul titulaire. |

### 2.2.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

*2.2.2.1 Variantes facultatives*

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

*2.2.2.2 Variantes obligatoires*

Le marché ne comporte pas de variantes obligatoires.

*2.2.2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)*

Le marché ne comporte pas de PSE.

## 2.3 Procédure de passation

Le présent marché a fait l'objet d'une première consultation publiée au BOAMP (n°26-9670) et au JOUE (n°64532-2026), qui a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Le présent marché est un marché public global de performance passé en application des articles L.2171-3 et R.2171-2 du Code de la commande publique. Il associe des prestations de travaux, d'exploitation, de maintenance et de services avec des engagements contractuels de performance mesurables, notamment en matière énergétique, environnementale et de qualité de service.

Compte tenu de sa nature et de sa complexité, le présent marché sera, conformément aux dispositions combinées des articles R. 2124-3, R.2142-15 à R.2142-18 du code de la commande publique, attribué à l'issue d'une procédure avec négociation, durant laquelle l'Acheteur négociera les conditions du marché avec les candidats admis à participer aux négociations.

Conformément à l'alinéa 1°bis de l'article R.2171-16 et à l'alinéa 4° de l'article R.2172-2 du code de la commande publique, l'acheteur n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché global de performance qui ne confie aucune mission de conception au titulaire.

La procédure est restreinte et se déroule en deux phases :

- **Une phase de candidature** : conformément à l'article R. 2142-17 du code de la commande publique, l'Acheteur limite le nombre de candidats qui seront admis à participer aux négociations au nombre maximum de cinq (5). Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères énoncés ci-dessous n'atteint pas le nombre minimum de 5, l'acheteur se réserve le droit de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises, conformément aux dispositions de l'article R.2142-18 du code de la commande publique.

La date et l'heure limite de réception des candidatures sont fixées en page de garde du présent document.

- **Une phase d'offre et de négociations** ouverte uniquement aux 5 candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase de candidature.

Les candidats sont informés que le marché à conclure dans le cadre de la présente consultation sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

1/ Prix des prestations : 45 %

2/ Valeur technique : 40 %

3/ Performance environnementale : 15 %

## 2.4 Présentation de l'opération

Le contexte du projet et les détails de l'opération objet du présent marché sont décrits dans le Programme Fonctionnel des Besoins (PFB) du dossier de la consultation. Le candidat est informé que le PFB n'est pas un document contractuel au stade de la candidature et qu'il est susceptible d'être ajusté lors de la phase offre de la consultation.

### 2.4.1 Prestations du marché

Le marché est décomposé en 6 postes :

- Poste G1 : Maitrise d'œuvre et pilotage de la performance,
- Poste G2 : Exploitation et maintenance,
- Poste G3 : Gestion des sinistres, actes de vandalisme, vols et travaux hors G4,
- Poste G3 lié au G4 : Gestion des sinistres, des actes de vandalisme et des vols liée aux objectifs de performance énergétique.
- Poste G4 : Travaux liés aux objectifs de performance énergétique,
- Poste G5 : Illuminations festives.

Les prestations attendues seront à réaliser exclusivement sur le territoire communal de Noisy-le-Grand, principalement sur voie publique et potentiellement aux abords des bâtiments communaux.

Le présent marché est décomposé en 4 tranches déclinées de la manière suivante :

| Type et n° | Intitulés |
|---|---|
| Tranche Ferme (TF) | Gestion énergétique, exploitation, maintenance, rénovation des installations de l'éclairage public et sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives |
| Tranche Optionnelle n°1 (TO1) | Interventions sur les secteurs de projets (Projets Partenariaux d'Aménagement, Zones d'Aménagement Concerté) nécessaires en amont d'une requalification d'envergure pour assurer une continuité de service et des économies d'énergie |
| Tranche Optionnelle n°2 (TO2) | Migration du réseau Haute Tension vers un réseau Basse Tension sur les voiries départementales |
| Tranche Optionnelle n°3 (TO3) | Travaux d'entretien du patrimoine départemental |

### 2.4.2 Objectifs de performance énergétique

Le titulaire s'engage sur une réduction annuelle des consommations d'énergie par rapport à l'année 0.

L'objectif est également d'obtenir rapidement une diminution de la consommation énergétique et donc une consommation cumulée sur la durée du marché la plus faible possible.

Par conséquent, la performance énergétique sera évaluée sur :

- Le taux de réduction annuelle généré par le programme de travaux proposé par le titulaire,
- La consommation globale cumulée sur la durée du marché.

Le titulaire met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour optimiser le fonctionnement des installations et maintenir, malgré les évolutions non prévues du patrimoine, une réduction de la dépense énergétique et doit garantir à la collectivité la consommation optimum, tout en respectant les règles de fonctionnements (horaires de marche, facteurs de puissance, suppression des branchements pirates, engagements de taux de panne, etc.).

Le détail des objectifs et des calculs d'économie d'énergie sont présentés dans le PFB.

## 2.5 Etat des lieux

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des annexes du PFB qui lui donnent connaissance de l'état des installations existantes et des conditions réelles d'exécution des prestations.

## 2.6 Durée

La date prévisionnelle de notification du marché est envisagée en décembre 2027.

Le marché est conclu à compter du 1ier janvier 2028 pour une durée de sept ans fermes. Si la notification a lieu ultérieurement à cette date, alors le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2034.

Le marché est exécuté budgétairement du 1ier janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour la première année d'exécution, il est exécuté budgétairement à compter du 1ier janvier ou à compter de sa date de notification, si elle a lieu ultérieurement à cette date, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le marché pourra être reconduit tacitement cinq fois par période successives d'un an sans que sa durée totale excède douze années. Le titulaire ne pourra refuser la reconduction.

Si en cours d'exécution, l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il adressera au titulaire un courrier de non-reconduction dans un délai minimum de trois mois avant la fin de la période en cours. Il ne sera pas versé d'indemnités au titulaire à la suite de cette non-reconduction.

La durée du marché est justifiée par les objectifs de performance et les prestations confiées au Titulaire.

## 2.7 Prix

### 2.7.1 Forme des prix

Le marché est conclu à prix mixtes.

Le titulaire du marché est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire applicable au groupe de prestations G4 et G3 lié au G4.

Les groupes de prestations G1, G2, G3 et G5 sont régis par les règles des accords-cadres à bons de commande selon les dispositions de l'article R. 2162-4 2° du Code de la commande publique et conformément au Bordereau des Prix Unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé dans le tableau ci-dessous (montant hors taxes), conformément aux dispositions de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique et avec un seul attributaire.

| Type et n° | Intitulés | Montant maximum annuel |
|---|---|---|
| Tranche Ferme (TF) | Gestion énergétique, exploitation, maintenance, rénovation des installations de l'éclairage public et sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives | 2 000 000 € HT |
| Tranche Optionnelle n°1 (TO1) | Interventions sur les secteurs de projets (Projets Partenariaux d'Aménagement, Zones d'Aménagement Concerté) nécessaires en amont d'une requalification d'envergure pour assurer une continuité de service et des économies d'énergie | 600 000 € HT |
| Tranche Optionnelle n°2 (TO2) | Migration du réseau Haute Tension vers un réseau Basse Tension sur les voiries départementales | 650 000 € HT |
| Tranche Optionnelle n°3 (TO3) | Travaux d'entretien du patrimoine départemental | 750 000 € HT |

### 2.7.2 Décomposition des prestations

| IMPUTATION | | Objet et détails |
|---|---|---|
| Nature travaux | Forfait ou Bon de commande (BC) | |
| **TRANCHE FERME** | | |
| Investissements au titre des économies d'énergie | | |
| **G4** | **Forfait** | Programme G4 : Equipements Leds et remplacement des Leds de + de 15 ans (y compris sur voies privées), pilotage et Rétrofit |
| **G3 lié au G4** | **Forfait** | Travaux G3 rendus nécessaires par la mise en œuvre du programme G4 : rénovation des infrastructures et mises en conformité (remplacement des transformateurs vétustes, remplacement et/ou rénovation des armoires, remplacement des mâts ou crosses seuls) |
| **TRANCHE FERME** | | |
| Investissements au titre des économies d'énergie | | |
| **G3** | **BC** | Migration du réseau Haute Tension vers un réseau Basse Tension sur les voiries communales |
| **G1** | **BC** | Etudes liées aux investissements au titre des économies d'énergie |
| Travaux hors économies d'énergie | | |
| **G3** | **BC** | Travaux G3 hors objectifs de performance énergétique : travaux curatifs, gestion des accidents/dégradations ou programme travaux aménagements de voirie (recalibrage de voies par exemple), installation d'armoires dédiées Foodtrucks, Bibliobus… y compris travaux de Signalisation Lumineuse Tricolore |

| | | |
|---|---|---|
| **G2** | **BC** | Maintenance Préventive et Corrective dont mise à disposition des outils de GMAO et du guichet unique (anticipation des pannes ou défaillance par la mise en place d'opérations de maintenance planifiées et régulières, interventions de dépannage et astreintes, maintenance réalisée après détection d'une panne/défaillance, d'un défaut/dysfonctionnement et destinée à rétablir l'équipement ou l'installation dans son bon fonctionnement initial) |
| **G5** | **BC** | Illuminations |
| **TRANCHES OPTIONNELLES** | | |
| **G3** | **BC** | TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Interventions sur les secteurs de projets (Projets Partenariaux d'Aménagement, Zones d'Aménagement Concerté) nécessaires en amont d'une requalification d'envergure pour assurer une continuité de service et des économies d'énergie |
| **G3** | **BC** | TRANCHE OPTIONNELLE 2 - Maitrise d'ouvrage déléguée par le Département : Migration du réseau Haute Tension vers un réseau Basse Tension sur les voiries départementales |
| **G3** | **BC** | TRANCHE OPTIONNELLE 3 - Maitrise d'ouvrage déléguée par le Département : travaux d'entretien du patrimoine départemental |

## 2.8 Règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : fonds propres de la Commune, subventions, CEE et emprunts.

## 2.9 Insertion sociale par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la ville de Noisy-le-Grand, a décidé de faire application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code de la commande publique, relatives aux marchés publics, en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause sociale obligatoire.

Le détail du dispositif et les modalités de mise en œuvre de la clause sociale seront décrits dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) à la phase de remise des offres.

## Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) – PHASE CANDIDATURE

### 3.1 Mise en ligne du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, direct et sans restriction.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est librement mis à disposition des candidats sur https://marches.maximilien.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Ces documents sont notamment composés :

- des conditions d'accès
- de l'assistance
- des pré-requis techniques

Les candidats devront se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la plateforme Maximilien pour toute action sur ladite plateforme.

L'acheteur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles numériquement et conservés dans les locaux de l'acheteur, et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

### 3.2 Modalité de retrait du dossier de consultation – Phase Candidature

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation à l'adresse suivante :

https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=943309&orgAcronyme=e9l

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, les opérateurs économiques peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que lui soit communiquées les modifications et les précisions apportées, le cas échéant, aux documents de la consultation. Pour ce faire, les candidats pourront renseigner le formulaire d'identification disponible via la plateforme https://marches.maximilien.fr . Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par eux même les informations communiquées.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .ZIP
- .PDF
- .DOC (WORD)
- .XLS (EXCEL)
- .PPT (POWERPOINT)

- .DWG
- .RAR
- .IFC

## 3.3 Modification du dossier de consultation des entreprises – Phase Candidature

L'acheteur se réserve le droit d'apporter **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur la plateforme : https://marches.maximilien.fr

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 3.4 Contenu du dossier de consultation - Phase Candidature

Le dossier de consultation pour la phase de candidature comprend les documents suivants :

1. Le Règlement de la consultation des candidatures (R.C.C) et ses annexes, à savoir :
   - Annexe 1 : Interdictions de soumissionner ;
   - Annexe 2 : le cadre de réponse n°1 relatif à la présentation des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles du candidat ;
   - Annexe 3 : le cadre de réponse n°2 relatif à la présentation des références par compétence.

2. Le Programme Fonctionnel des Besoins (PFB) et ses annexes, à savoir :
   - Annexe 1 : SDAL de Noisy le Grand
   - Annexe 2 : Charte du matériel déployé à date sur le territoire de Noisy le Grand,
   - Annexe 3 : Bilan technique (date – S42 – 2024)
   - Annexes 4 :
     - Annexe 4.1 : Données Eclairage
     - Annexe 4.2 : Données Signalisation Tricolore
     - Annexe 4.3 : Données Autres équipements (armoires foraines)
     - Annexes 4.4 :
       - Annexe 4.4.1 : Données illuminations festives état février 2025
       - Annexe 4.4.2 : Données illuminations projet
   - Annexe 5 : Réglementation et normes
   - Annexe 6 : Règlement de Voirie
   - Annexe 7 : Charte de l'Arbre

3. Les formulaires DC1, DC2 et DC4 également disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le dossier de consultation propre à la phase d'offre et de négociations comportant les pièces contractuelles sera annexé à la lettre d'invitation à soumissionner qui sera transmise aux candidats admis à participer à la suite de la procédure.

## Article 4. CONDITIONS DE PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES – SELECTION DES CANDIDATURES

### 4.1 Composition de l'équipe – Forme du groupement

#### *4.1.1 Sous-traitance*

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet de la présente consultation, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Dans ce cas, les candidats présentent leur dossier de candidature dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation.

Le cas échéant, le candidat indiquera au stade de l'offre la part de marché qu'il a l'intention de sous-traiter.

#### *4.1.2 Co-traitance*

Sous réserve des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint,

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

La forme du groupement n'est pas imposée pour cette consultation au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement CONJOINT. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

### 4.2 Modalités de remise des candidatures

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet**, comprenant les documents relatifs à sa candidature.

Les candidatures doivent être transmises **obligatoirement par voie électronique** via la plateforme Maximilien.

Le lien d'accès direct est le suivant :

https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=943309&orgAcronyme=e9l

Les plis parvenus hors délai seront inscrits au registre des dépôts et seront rejetés. Les candidats devront veiller, en cas de fichiers volumineux, à ce que l'intégralité de leur pli soit téléchargée avant la date limite de réception.

Les candidatures doivent être rédigées en langue française et les montants libellés en euros. Si les documents présentés sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit

concerner l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et informations énumérées dans le présent règlement de consultation.

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures par voie électronique, avec ou sans le formulaire DUME.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu celui déposé avant la date limite de remise des plis, figurant en première page du présent document.

Les plis qui seraient déposés ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée (cas des copies de sauvegarde), ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs sans être examinés.

### 4.3 Contenu des candidatures

Le candidat fournit les renseignements mentionnés ci-dessous afin de justifier de ses compétences et présente ses capacités dans le respect des cadres de réponse fournis en annexe au présent règlement de consultation. L'acheteur se réserve le droit d'écarter une candidature qui ne respecte pas cette présentation.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

**Chaque candidat** aura à produire les pièces suivantes :

**CAPACITE ADMINISTRATIVE**

- **Formulaire DC1**, lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;

- **Formulaire DC2**, déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. En cas de groupement, le candidat précise l'identification des membres du groupement, la répartition des prestations, la désignation du mandataire ;

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- L'extrait K-bis ou une preuve d'inscription au registre des métiers datant de moins de 3 mois ;

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

**CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2 et en **annexe 2 au règlement de la consultation**).

- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

## CAPACITE TECHNIQUE

Les renseignements de la capacité technique sont à inscrire en **annexe 2 au règlement de la consultation :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Cette déclaration revêtira la forme suivante :

  2024 : xxx salariés dont xxx cadres

  2025 : xxx salariés dont xxx cadres

  2026 : xxx salariés dont xxx cadres ;

- Présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose ou qu'il peut mobiliser pour la réalisation du marché ;
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des descriptions des fournitures qui pourraient être proposées pour le marché ou ont été proposées sur des marchés équivalents.

## CAPACITE PROFESSIONNELLE

- **Les certificats de qualité ou de capacité suivants,** délivrés par des organismes indépendants, ou moyens de preuve équivalents **sont exigés dans le cadre de cette consultation, sous peine de rejet de la candidature** :
  - Qualifelec ME4-TN4 mention RT/HT ;
  - Certification protocole IPMVP ;
  - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux du personnel concerné ;
  - Habilitations électriques UTE C18-510 / H2V/HC du personnel concerné.
- Les compétences suivantes sont exigées dans le cadre de cette consultation, **sous peine de rejet de la candidature** (le candidat ou le groupement apportera la preuve de ses compétences par tout moyen) :
  - Audit, conception et travaux relatifs à la modernisation et à la rénovation de l'éclairage public ;
  - Gestion et maintenance de l'éclairage public ;
  - Etudes et recherches ;
  - GMAO ;
  - Télégestion ;
  - SIG et récolement ;

- Conception et maintenance de carrefours à feux ;
- Création et modernisation de réseau HT et BT (génie civil) ;
- Illuminations festives.

Les renseignements suivants sont à inscrire en **annexe 2 au règlement de la consultation :**

- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché ;

- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution des travaux ;

Les références sont à inscrire en **annexe 3 au règlement de la consultation :**

- Liste des prestations et des travaux, exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Si le candidat ne fournit pas le(s) formulaire(s) DC1 et/ou DC2, il doit communiquer toutes les informations exigées par lesdits formulaires.

<u>En cas de groupement</u> :

- Une lettre de candidature, unique pour l'ensemble de celui-ci, indiquant les nom, adresse et numéros de téléphone du siège du mandataire ainsi que les nom, adresse et numéros de téléphone du siège de chacun des autres membres du groupement, et précisant également la forme du groupement, ainsi que les nom(s), prénom(s) et qualité(s) du ou des signataires.
- Dans l'hypothèse où le mandataire est habilité par les autres membres du groupement à signer la lettre de candidature, celle-ci sera signée par le seul mandataire. Une habilitation du mandataire à le représenter, datée, par une personne compétente à l'effet d'engager le candidat, est alors produite par chacun des autres membres du groupement.
- Si le mandataire n'est pas habilité à signer la lettre de candidature, celle-ci sera signée par l'ensemble des membres du groupement, y compris le mandataire
- Un formulaire DC2 distinct est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.

<u>En cas de sous-traitance</u> :

- Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances ;
- Un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- La déclaration du sous-traitant (formulaire DC2) disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent ;

- Les attestations d'assurance civile et décennale en cours de validité ;
- Les attestations fiscale et sociale délivrée par l'Urssaf (https://www.urssaf.fr/portail/home/services-en-ligne) datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du Travail ;
- Les références de la société, ses moyens humains et matériels ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du Travail (si la sous-traitance concerne des prestations d'un montant supérieur à 5 000 €) ;
- Un RIB ;
- le formulaire DC4 du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit d'une copie des attestations et certificats délivrés par les autorités compétentes de l'Etat considéré, accompagnée de leur traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Remarque :**

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques, par une liste des éventuelles prestations en cours en précisant pour chacune d'entre elles le montant et la nature des prestations exécutées.

- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

### 4.4 Document unique de marché européen (D.U.M.E.)

En lieu et place de l'ensemble des documents mentionnés à l'article précédent, le candidat peut fournir le document unique de marché européen (D.U.M.E.), téléchargeable sur le site :

https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil

La signature du DUME n'est pas obligatoire.

Si le groupement présente sa candidature au moyen d'un DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

### 4.5 Admission des candidatures

Les candidatures seront examinées suivant les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour l'exécution du marché sont éliminées.

Les candidatures qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour cette consultation sont rejetées.

L'acheteur a la faculté de demander aux candidats, dans un délai approprié et identique pour tous, de compléter leur dossier de candidature s'il constate l'absence ou l'incomplétude des pièces dont la production était demandée conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Aux termes de l'article L.2141-13 du CCP, « lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure ».

A l'issue de l'analyse des candidatures, ne seront pas admis :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces administratives demandées au présent règlement de consultation.
- **Le candidat individuel ou le mandataire du groupement dont le chiffre d'affaire n'est pas supérieur à 4 000 000€ sur au moins l'une des trois dernières années (2023, 2024 ou 2025)**.
- **Le candidat individuel ou le mandataire du groupement qui ne présente pas les certificats de qualité ou de capacité** ou moyens de preuve équivalents demandés à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation.

## 4.6 Critères de sélection des candidatures

L'acheteur limite le nombre de candidats qui seront admis à participer à la phase de remise des offres et de négociations au nombre maximum de cinq (5).

Les candidatures seront classées en application des critères de sélection suivants :

1. **Capacités techniques (60%)** :

Ce critère sera jugé à partir :

- Des effectifs et du taux d'encadrement ;
- De l'outillage, du matériel et de l'équipement technique du candidat ;
- Equipements techniques et mesures employées pour s'assurer de la qualité ;
- Equipements techniques et mesures employées pour les moyens d'études et de recherche de l'entreprise ;
- Les mesures de gestion environnementale ;
- La description des fournitures.

2. **Capacités professionnelles (30%)**

Ce critère sera jugé à partir :

- Des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux ;
- Des profils des techniciens ou des organismes techniques, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité ;
- Des références.

### 3. Capacités économiques et financière (10%)

Ce critère sera jugé à partir des chiffres d'affaires et des bilans des trois dernières années communiquées par le candidat. Seront notamment pris en compte les chiffres d'affaires des domaines d'activité objet du marché. En cas de groupement, chaque membre indique le chiffre d'affaires du ou des domaines d'activité qui le concerne(nt), étant rappelé que l'appréciation est dans ce cas globale.

N.B. : **Le candidat individuel ou le mandataire du groupement doit avoir un chiffre d'affaire supérieur à 4 000 000 € sur au moins l'une des trois dernières années (2023, 2024 ou 2025) pour être admis à participer à cette consultation. Les candidatures ne répondant pas à cette obligation ne seront pas analysées et seront rejetées pour irrégularité.**

**Une note finale résultant de l'analyse de chaque critère est attribuée à chacune des candidatures.**

**Les cinq candidats admis à participer aux négociations à l'issue de la phase candidature sont invités par l'acheteur à soumettre une offre initiale. Cette invitation ainsi que les pièces du dossier de consultation aux entreprises (DCE – phase Offre) seront envoyées via la plateforme de dématérialisation.**

**Les candidats non retenus seront également informés via la plateforme.**

## 4.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales, indiquée dans la lettre d'invitation à négocier aux candidats sélectionnés à participer à la négociation.

## 4.8 Mise au point de l'offre finale

Il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre finale ou du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

## 4.9 Signature

Seul l'attributaire (personne en capacité d'engager l'opérateur économique) est tenu de signer les documents du marché.

Il sera demandé au soumissionnaire retenu de fournir, par courrier ou dépôt, l'acte d'engagement et son annexe financière revêtus d'une signature manuscrite en original.

La signature de ce/ces document/s entraîne la signature des documents annexes administratifs et techniques.

## 4.10 Notification

Une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes, signé par l'acheteur, sera transmise via la plateforme Maximilien.

La date de notification est la date de réception par le titulaire de la lettre de notification du marché ainsi que de l'acte d'engagement et de ses annexes, via la plateforme Maximilien.

L'ensemble des pièces constitutives du marché est conservé par l'acheteur en un original qui seul fait foi.

Les modifications introduites dans le cadre d'une mise au point du marché avant notification feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement avant envoi.

Les soumissionnaires sont donc invités à conserver les pièces du dossier de consultation jusqu'à l'avis d'attribution. Toutefois une copie du dossier de consultation sera tenue à disposition du titulaire par le Service de la Commande Publique pendant 30 (trente) jours suivant la notification.

## Article 5. MODALITES DES ECHANGES ENTRE LES CANDIDATS ET L'ACHETEUR

### 5.1 Modalités générales

L'acheteur impose les échanges dématérialisés avec les opérateurs économiques, via sa plateforme de dématérialisation Maximilien (questions-réponses, demandes de compléments de candidature, notifications de rejet, etc).

Aucun échange n'aura lieu par voie postale ou par télécopie.

L'adresse électronique des candidats, référencée sur Maximilien, servira aux échanges entre l'acheteur et les candidats. L'adresse électronique servant aux échanges doit être choisie conformément aux dispositions de l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique qui prévoit qu'en cas de groupement, la personne désignée doit être un représentant habilité du mandataire du groupement.

En cas d'indisponibilité du contact mentionné ci-dessus, il appartiendra à l'opérateur économique de transmettre à l'acheteur les noms et coordonnées d'une personne de substitution.

Il appartient aux candidats de vérifier que les mails provenant de la plateforme Maximilien ne sont pas réceptionnés dans ses « spams » ou dans ses « courriers indésirables ».

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme disponible sur la plateforme Maximilien et doivent se conformer aux conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Les candidats sont invités à consulter le **manuel 'entreprises'** à leur disposition sur la plateforme Maximilien qui donne toutes informations pratiques nécessaires au dépôt des plis, à l'adresse suivante :

https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

En cas de difficulté lors de la remise des Candidatures, le candidat est invité à se rapprocher du service d'assistance en ligne.

Le service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien Assistance ou via la languette Assistance. *(fonction uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté)*.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie. Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des

outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, les candidats s'assureront d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro de téléphone de l'assistance sera communiqué après avoir créé un ticket.

Attention, il est interdit de déposer des plis avec la version expérimentale MV Java 1.8. Elle présente une faille de cryptage.

Les candidatures devront être parvenues avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clef USB) ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être remise sous enveloppe cachetée comportant les coordonnées du candidat (nom de la société, adresse postale, adresse e-mail) et la mention suivante :

| |
|---|
| Copie de sauvegarde pour :<br><br>CONSULTATION N° 2026_018<br><br>MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA GESTION ENERGETIQUE, L'EXPLOITATION-MAINTENANCE ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, SPORTIF, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE ET DES ILLUMINATIONS FESTIVES<br><br>NE PAS OUVRIR |

Ce pli devra être remis contre récépissé ou par courrier recommandé, avec accusé de réception, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

**Mairie de Noisy-le-Grand**

**Service de la commande publique**

**Place de la libération**

**BP 49 – 93160 NOISY-LE-GRAND**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique relatives à la copie de sauvegarde, si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera retenue celle déposée avant la date limite de remise des plis, figurant en première page du présent document et comprenant impérativement tous les éléments de candidature.

## 5.2 Signature électronique

La signature des documents est conseillée au stade de la remise des candidatures mais pas obligatoire.

Les candidats peuvent choisir de signer les documents dès le dépôt de la candidature. Dans ce cas, **chaque document doit être signé individuellement** (et non les dossiers compressés).

De plus, depuis le 1er octobre 2018 les candidats doivent se conformer à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Dans ce contexte, les opérateurs économiques doivent utiliser une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

1° - Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;

2° - Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

**Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont acceptés. Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature, il en permet la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement lors du dépôt de document signé. Toutefois, lorsque le signataire utilise le certificat visé au 1° du paragraphe précédent et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.**

**Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut prendre plusieurs jours.**

## 5.3 Sécurité et confidentialité des échanges

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

## 5.4 Formats des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique à l'acheteur sont les suivants :

- PDF
- DOC (WORD)
- XLS
- ZIP
- DWG
- RAR
- PPT
- IFC

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser les formats de fichiers exécutable : ".exe",
- ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs,
- ne pas utiliser de vidéo,

- faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse,

- ne pas intégrer des ZIP de la totalité des fichiers mais à signer individuellement les fichiers.

### 5.5 Anti-virus

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé.

### 5.6 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique. Il sera procédé à l'ouverture des plis par ordre chronologique d'arrivée. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

## Article 6. CALENDRIER PREVISIONNEL

Il est précisé à titre indicatif que la procédure se déroule en plusieurs phases dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation :

| Phases | Etapes | Dates prévisionnelles |
|---|---|---|
| Phase de sélection des candidatures | Date limite de réception des CANDIDATURES | 12 janvier 2027 |
| | Résultats d'admission et envoi du DCE aux candidats admis communication des résultats d'admission / rejet | Mars 2027 |
| Phase d'offres initiales | Date limite de réception des OFFRES INITIALES | Avril 2027 |
| | Envoi des convocations et des questions aux candidats pour la première phase de négociation | Juin 2027 |
| | Entretiens de négociation | Juin 2027 |
| | Date limite de remise des offres après NEGOCIATION 1 | Juillet 2027 |
| Phase d'offres finales | Envoi des questions aux candidats pour la seconde phase de négociation (réponses par courrier) | Septembre 2027 |

| | | |
|---|---|---|
| | Date limite de réception des OFFRES FINALES | Septembre 2027 |
| Phase de sélection de l'attributaire | Commission d'Appel d'Offres - attribution | Novembre 2027 |
| | Notification du marché | Décembre 2027 |

L'acheteur se réserve la faculté, s'il l'estime nécessaire, de modifier le déroulement et le calendrier prévisionnel de la procédure.

## Article 7. QUESTIONS / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais du portail d'acheteur https://marches.maximilien.fr.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, aux soumissionnaires ayant retiré un dossier de consultation par le même biais.

Les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant de ces éventuels renseignements complémentaires.

Pour toute autre information : Service de la Commande Publique, au 01 45 92 75 68.

Attention : l'acheteur ne garantit pas de réponse aux demandes adressées par d'autres moyens

## Article 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées ont pour finalité la passation d'une procédure de consultation visant la signature d'un marché, soumis au code de la commande publique. Les éléments seront conservés conformément aux dispositions du code de la commande publique. Les destinataires de ces informations sont l'acheteur et les organismes ayant un pouvoir de contrôle sur ses marchés.

## Article 9. ABANDON DE LA PROCEDURE

Les candidats sont informés que l'acheteur pourra déclarer sans suite la procédure de passation à tout moment jusqu'à la signature du Marché, pour quelque motif d'intérêt général que ce soit.

## Article 10. PROCEDURES DE RECOURS

Le présent marché est conclu et sera exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir quant à son existence, son interprétation ou son exécution.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Toute contestation ou litige sur l'interprétation, l'exécution ou le règlement du présent marché, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil :

Adresse : 7 rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil

Téléphone : 01 49 20 20 00 - Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours** :

Service des Affaires Juridiques

Adresse : Hôtel de Ville – BP 49 – 93161 Noisy-le-Grand cedex

Tél : 01 45 92 75 06 - Courriel : service.juridique@ville-noisylegrand.fr

# ANNEXE 1 - INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

L'acheteur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe l'acheteur sans délai. Il est alors automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le soumissionnaire ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat individuel ou le groupement est exclu de la procédure.

*Preuve de l'absence d'interdiction de soumissionner :*

Le soumissionnaire fournira une attestation sur l'honneur certifiant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.